
Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 18 décembre 2024

Résolution: CE24 2044

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Attendu le non-respect de l'échéancier soumis par l'entrepreneur Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc. En effet, plusieurs documents importants n'ont pas été transmis et certains travaux étaient encore non complétés dans plusieurs secteurs du chantier. De plus, l'entrepreneur n'a transmis ni le rapport sur les dommages constatés sur la conduite insérée de 750 mm en PRV, ni les méthodes pour leur correction, et ce, malgré qu'il indique dans son dernier échéancier une réception provisoire le 8 novembre 2022. L'entrepreneur Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc. a failli à maintes reprises aux directives liées au maintien de la circulation et au maintien de la propreté du chantier;

Attendu les motifs exposés au dossier décisionnel;

Il est

RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la résolution CM23 1053 et au pouvoir délégué dans le Règlement intérieur du conseil municipal sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009), l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc. dans le cadre du contrat de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir dans la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington (CG21 0041) de l'appel d'offres public 10323 et l'inscrire sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans à compter du 18 décembre 2024 pour les motifs exposés au présent dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1244656002

/sb

Émilie THUILLIER

Présidente du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier de la Ville



Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée le 20 décembre 2024

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE